



PRIX Eugène YOURASSOWSKY 2016

RÈGLEMENT

- Art. 1. Le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS accorde, tous les 4 ans, depuis 2012, le **Prix Eugène YOURASSOWSKY** récompensant une thèse de doctorat **dans le domaine de la microbiologie médicale et les maladies infectieuses**.
- Art. 2. Le Prix est réservé à une thèse de doctorat défendue au cours des quatre années civiles précédant la date d'introduction du Prix, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2015.
- Art. 3. Seront pris en considération les chercheurs attachés, lors de la présentation de leur thèse, à l'une des institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Art. 4. Le montant du Prix est de **15.000 €**.
- Art. 5. Les candidatures doivent être introduites **par voie électronique** à l'adresse prix@frs-fnrs.be **pour le 1^{er} mars 2016**.

Chaque candidature doit être composée des documents suivants :

- le formulaire de candidature dûment complété ;
- un résumé de la thèse en 3 pages maximum, dans lequel la contribution spécifique sera clairement décrite et située dans le cadre du contexte existant ;
- un curriculum vitae avec une liste des publications ;
- une version électronique de la thèse.

Les règlement et formulaire sont disponibles sur le site du F.R.S. - FNRS www.frs-fnrs.be.

- Art. 6. Les candidats ne peuvent avoir obtenu antérieurement un Prix couronnant le même travail.
- Art. 7. Le Prix sera accordé sur proposition du Jury constitué par le F.R.S. - FNRS suivant le règlement en vigueur au Fonds.
- Art. 8. Au cas où le Jury estime qu'aucun travail ne présente de valeur suffisante, le Prix ne sera pas attribué.
- Art. 9. Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées, sans recours, par le F.R.S. - FNRS.
- Art. 10. Les présentations, rapports et propositions relatifs au Prix et communiqués au Jury ne peuvent être ni révélés ni publiés par les membres de celui-ci.

Novembre 2015.